

# Code de conduite des Fournisseurs de Microsoft

Microsoft met tout en œuvre pour optimiser les performances des particuliers et des entreprises. Notre mission ne consiste pas uniquement à mettre au point des technologies innovantes. Elle reflète également notre rôle en tant qu'entreprise et en tant que personnes, ainsi que notre façon de gérer nos activités en interne et de collaborer avec les clients, les partenaires, les services administratifs, les collectivités et les fournisseurs.

Par le biais du [Code de bonne conduite professionnelle](#), Microsoft a établi des normes d'entreprise, parmi lesquelles les pratiques commerciales conformes à l'éthique et la conformité réglementaire. De même, Microsoft s'attend à ce que les entreprises avec lesquelles nous faisons affaire adhèrent à cet engagement en faveur de l'intégrité en se conformant au présent Code de conduite des Fournisseurs (Microsoft Supplier Code of Conduct, SCoC) de Microsoft et en dispensant à leurs employés une formation en la matière.

Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les dispositions du présent Code découlent et respectent des normes internationalement reconnues y compris :

- La déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 182) et les Normes de travail
- L'Article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Les principes du Pacte mondial des Nations unies
- La Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux instruments par lesquels elle a été codifiée : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le SCoC est également conforme à la [Déclaration mondiale des droits de l'Homme de Microsoft](#) et à la [Déclaration de politique relative aux droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement de Microsoft](#). Microsoft s'engage à maintenir des normes élevées en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de droits de l'homme et de pratiques éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement, y compris les droits des travailleurs à l'autodétermination, à l'intégrité physique et à la liberté individuelle, dont la liberté de circulation, de pensée, de conscience, de religion, d'expression, les droits de la famille, la nationalité et la vie privée.

# 1. Conformité au Code de conduite des Fournisseurs

Les Fournisseurs et leurs employés, personnel, agents, sous-traitants et Fournisseurs sous-traitants (collectivement dénommés, les « Fournisseurs ») doivent adhérer au présent Code de conduite des Fournisseurs en cas de transaction avec Microsoft ou en son nom. Les Fournisseurs doivent exiger de leurs sous-traitants et Fournisseurs sous-traitants qu'ils se conforment au SCoC dans leurs opérations et dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement pour un travail directement lié à un contrat Microsoft. Les Fournisseurs doivent informer rapidement leur contact Microsoft, un membre de la direction de Microsoft ou les contacts indiqués à la fin du présent document de toute situation qui les amène à agir en violation du présent Code de conduite.

Tous les Fournisseurs Microsoft doivent mener leurs pratiques dans le plein respect des lois et réglementations applicables et en conformité le présent Code de conduite des Fournisseurs, selon l'option la plus stricte. Certains éléments du présent SCoC peuvent aller au-delà de la conformité légale afin de promouvoir la responsabilité sociale et environnementale et la déontologie professionnelle. Le respect du SCoC ne peut en aucun cas constituer une violation des lois applicables. Toutefois, s'il existe des différences de normes entre le SCoC et les lois applicables, le SCoC définit la conformité comme le respect des exigences les plus strictes.

Les Fournisseurs sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des programmes d'amélioration destinés à la conformité au Code de conduite des Fournisseurs. Quand bien même les Fournisseurs de Microsoft sont tenus de s'autoévaluer et de démontrer leur conformité avec le SCoC, Microsoft se réserve le droit de contrôler lesdits Fournisseurs ou d'inspecter leurs installations pour en vérifier la conformité. Pour les fournisseurs impliqués dans la production de biens corporels, y compris, mais sans s'y limiter, de matériel, il peut s'agir d'audits inopinés nécessitant un accès illimité aux travailleurs, selon les besoins et les risques. Les Fournisseurs qui ne respecteraient pas les règles ou enfreindraient le SCoC ou toute autre politique de Microsoft, risquent la rupture de leur relation commerciale avec Microsoft. Les Fournisseurs sont non seulement tenus de respecter les obligations spécifiées dans les différents contrats conclus avec Microsoft, mais ils doivent aussi s'engager à respecter le SCoC et à suivre la formation sur le SCoC.

## 2. Conformité légale et réglementaire

Les Fournisseurs de Microsoft doivent, sans toutefois s'y limiter, respecter les exigences suivantes :

**2.1 Commerce** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'importation ou à l'exportation des Articles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les lois commerciales et les réglementations en matière de sanctions. Les Fournisseurs ne doivent

pas fournir de technologies, de données techniques ou de produits contrôlés à Microsoft, sans informer Microsoft des contrôles nécessaires au respect des lois en vigueur.

**2.2 Antitrust :** Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités en parfaite conformité avec les lois antitrust et les règles de concurrence qui régissent les juridictions dans lesquelles ils mènent leurs activités.

**2.3 Lutte contre la corruption :** Microsoft interdit le versement de pots-de-vin de toute nature, y compris les paiements de facilitation. Nous demandons à tous nos Fournisseurs de se conformer à la [Politique de lutte contre la corruption pour les Représentants de Microsoft](#). Les Fournisseurs sont tenus de respecter des normes éthiques strictes et de se conformer à la [Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger](#) (« FCPA ») et à toutes les autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Aucun Fournisseur ne doit, directement ou indirectement, promettre, autoriser, offrir ou payer quoi que ce soit de valeur (y compris, sans toutefois s'y limiter, des cadeaux, des voyages, des invitations, des dons de bienfaisance ou des emplois) à tout Représentant du gouvernement ou toute autre partie à fin d'influencer de manière inappropriée tout acte ou toute décision dudit fonctionnaire dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux de Microsoft à tout égard, ou de promouvoir, de quelque manière que ce soit, les intérêts commerciaux de Microsoft. Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de pots-de-vin et de corruption, et leurs transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées fidèlement dans les livres de comptes et registres d'affaires du Fournisseur. Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures de contrôle de la conformité, de tenue de registres et d'application pour garantir le respect des lois en matière de lutte contre la corruption. Les Fournisseurs doivent signaler à Microsoft tout signe de l'un des membres du personnel, représentant ou sous-traitant se comportant d'une manière contraire à l'éthique ou se livrant à des faits de corruption ou de pots-de-vin.

Définitions : Le terme « Représentant du gouvernement » désigne les employés d'une entité ou d'une subdivision gouvernementale, y compris les élus ; toute personne privée agissant au nom d'une entité gouvernementale, même temporairement ; les dirigeants et les employés de sociétés détenues ou contrôlées par le gouvernement ; les candidats à un poste politique ; les responsables de partis politiques ; et les fonctionnaires, employés et représentants d'organisations internationales publiques, telles que la Banque mondiale et les Nations Unies.

**2.4 Accessibilité :** Plus d'un milliard de personnes à travers le monde vivent avec un large éventail d'incapacités, notamment des troubles de la vision, de l'audition, de la mobilité, des troubles cognitifs, de la parole et de la santé mentale. La création de produits, d'applications et de services accessibles aux personnes de toutes les capacités fait partie de l'ADN de Microsoft, ainsi que de notre mission consistant à donner à chaque personne et organisation de la planète les moyens d'en faire plus.

Lors de la création d'un livrable, chaque Fournisseur de Microsoft doit se conformer à toutes les exigences et normes d'accessibilité légales et fournies par Microsoft applicables pour la création de périphériques, de produits, de sites Web, d'applications Web, de services cloud, de logiciels, d'applications sur appareils mobiles, de contenus ou de services accessibles. Pour les achats dotés d'une interface utilisateur (IU), cela implique de se conformer aux critères de succès des niveaux A et AA de la dernière version publiée des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (« WCAG ») disponibles à l'adresse suivante [https://www.w3.org/standards/techs/wcag#w3c\\_all](https://www.w3.org/standards/techs/wcag#w3c_all), à la Section 508 de la Loi sur la réhabilitation, disponible à l'adresse <https://www.section508.gov> et à la Norme européenne EN 301 549 disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2016/2102/oj>. Parmi les documents à remplir, il est notamment recommandé de compléter le dernier Modèle d'accessibilité volontaire des produits (VPAT), édition internationale, disponible à l'adresse <https://www.itic.org/policy/accessibility/vpat>.

Microsoft s'engage à aider ses Fournisseurs à créer une culture de l'accessibilité et à aider chacun à tirer le meilleur parti des livrables des Fournisseurs. Découvrez les ressources d'accessibilité des Fournisseurs de Microsoft sur <https://www.microsoft.com/en-us/accessibility/resources>.

### 3. Pratiques commerciales et code de déontologie

Les Fournisseurs de Microsoft doivent faire preuve d'ouverture, d'honnêteté et de transparence dans toutes les discussions et mener leurs interactions et activités commerciales avec intégrité et confiance. Les Fournisseurs doivent, sans toutefois s'y limiter, respecter les exigences suivantes :

**3.1 Rapports d'informations commerciales :** Les informations concernant les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et les performances des Fournisseurs et des Fournisseurs sous-traitants doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques commerciales en usage. Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents pendant au minimum sept (7) ans ; toute conservation au-delà des sept (7) ans est à la discrétion du Fournisseur. La falsification des registres ou les fausses déclarations sur les conditions ou les pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables et peuvent entraîner la rupture de la relation commerciale entre le Fournisseur et Microsoft.

À la demande de Microsoft, le Fournisseur doit fournir les informations et les documents justificatifs nécessaires pour permettre à Microsoft d'effectuer et de mener à bien la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'accès à la documentation, au personnel et aux travailleurs pour la vérification de l'absence d'indicateurs de travail forcé, notamment au stade du recrutement, et la divulgation de certaines informations provenant des sous-traitants ou de Fournisseurs sous-traitants. Ces données peuvent comprendre les listes complètes des travailleurs intervenant dans la fabrication du produit, le paiement des salaires, le statut de résidence et l'origine des travailleurs, les heures de travail et la production

correspondant aux travailleurs en situation régulière, la nature volontaire de l'emploi, l'évaluation et l'analyse des risques, les conditions contractuelles, les données de conformité telles que les constatations, les réclamations, les mesures correctives, les plaintes et les prises de décision connexes.

**3.2 Système de gestion :** Le Fournisseur doit disposer d'un système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, des droits de l'homme et de la déontologie avec un champ d'application lié au contenu du présent Code et conforme au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Le système de gestion doit être conçu pour garantir : (a) la conformité aux lois, réglementations et exigences des clients applicables relatives aux activités et aux produits du Fournisseur ; (b) la conformité au présent SCoC ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au présent SCoC. Il doit également faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion doit contenir les éléments suivants : (1) L'engagement des Fournisseurs ; (2) l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité de la direction ; (3) les exigences légales et les exigences des clients ; (4) l'évaluation et la gestion des risques ; (5) les objectifs d'amélioration ; (6) la formation ; (7) la communication ; (8) l'engagement et les commentaires des parties prenantes, la participation et le mécanisme de réclamation ; (9) les audits et évaluations ; (10) la mesure corrective et le processus de recours efficace en cas de conséquences négatives sur les droits de l'homme ou du travail, y compris la divulgation de toutes les violations potentielles ; (11) la documentation et les registres ; et (12) la définition de la responsabilité du Fournisseur.

Une attention particulière doit être accordée aux droits et aux besoins des personnes appartenant à des groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation.

**3.3 Cadeaux et divertissements :** Les Fournisseurs doivent faire preuve de jugement lors de l'échange de dons de courtoisie professionnels. Les cadeaux, repas, divertissements, marques d'hospitalité et voyages à caractère luxueux ou qui manquent de transparence ou n'ayant pas de but légitime peuvent être considérés comme des pots-de-vin, peuvent créer l'apparence d'un conflit d'intérêts ou peuvent être perçus comme une tentative d'influencer de façon inappropriée une prise de décision. Les dons de courtoisie professionnels aux employés de Microsoft, s'ils y sont autorisés, doivent être modestes, peu fréquents et se produire dans le cours normal des affaires. Il ne faut pas offrir un objet de valeur pour obtenir ou conserver un avantage, et qui pourrait sembler influencer ou compromettre votre jugement ou faire pression sur l'employé de Microsoft. Les Fournisseurs n'ont pas le droit d'offrir des cadeaux de valeur à des membres de certaines organisations de Microsoft, y compris à Microsoft Procurement ou à ses représentants. Les Fournisseurs sont invités à demander aux employés de Microsoft quelles limites de la politique de Microsoft en matière de cadeaux s'appliquent aux bénéficiaires éventuels et à ne pas dépasser ces limites.

Il est interdit aux Fournisseurs de payer les frais de déplacement, l'hébergement, les cadeaux, l'accueil, les divertissements ou de faire des dons de bienfaisance à des fonctionnaires gouvernementaux pour le compte de Microsoft.

**3.4 Conflits d'intérêts** : Les Fournisseurs doivent éviter même le soupçon d'un conflit d'intérêts dans leur travail avec Microsoft et doivent immédiatement divulguer toute relation familiale connue ou autre relation personnelle étroite avec nos employés qui pourraient influencer leur engagement avec Microsoft ou être impliqués dans les transactions commerciales entre le Fournisseur et Microsoft.

Il convient d'être honnête, direct et sincère en répondant à des questions de Microsoft sur les relations avec les employés de Microsoft.

**3.5 Délit d'initié** : Le délit d'initié est interdit. En vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières, les Fournisseurs ne peuvent pas acheter ou vendre des titres de Microsoft ou d'une autre entreprise lorsqu'ils sont en possession d'informations sur Microsoft ou une autre entreprise qui (1) ne sont pas mises à la disposition du public investisseur ; et (2) pourraient influencer la décision d'un investisseur d'acheter ou de vendre le titre.

**3.6 Aucune sollicitation** : Les Fournisseurs doivent s'abstenir de toute communication commerciale avec les employés de Microsoft, à moins qu'il n'existe une relation commerciale préalable documentée. Un engagement commercial préalable inclut un accord contractuel ou toute collaboration continue entre le fournisseur et l'employé de Microsoft. Une communication commerciale inclut toute tentative de promotion, de vente ou d'offre de produits, de services ou d'opportunités commerciales aux employés de Microsoft. Les appels commerciaux, les courriels ou les visites en personne non sollicités tombent sous le coup de cette interdiction.

**3.7 Presse et publicité** : Les Fournisseurs ne doivent pas parler à la presse ou publier des communiqués de presse, de la publicité ou du contenu marketing concernant leur relation, leur travail ou leurs accords avec Microsoft sans l'accord écrit préalable de l'équipe de communication d'entreprise de Microsoft. Le Fournisseur ne doit en aucune circonstance parler au nom de Microsoft.

**3.8 Engagement de sous-traitants** : Les Fournisseurs doivent obtenir un accord écrit de Microsoft avant d'engager un sous-traitant pour remplir vos obligations envers Microsoft en votre qualité de Fournisseur, en plus de respecter toute autre obligation contenue dans tout contrat vous engageant en tant que Fournisseur vis-à-vis de Microsoft.

**3.9 Déplacements** : Les Fournisseurs demandant le remboursement de leur déplacement engagé pendant l'exécution de leurs obligations en vertu de l'énoncé des travaux convenu ou autres obligations contractuelles doivent se conformer aux [Directives concernant les déplacements des Fournisseurs](#).

**3.10 L'approvisionnement responsable en matières premières :** Tous les Fournisseurs de Microsoft doivent, sans s'y limiter, concevoir des systèmes spécialisés de diligence raisonnable afin de suivre et de contrôler les risques pour les droits de l'homme et les risques environnementaux liés à l'extraction, au transport et à l'utilisation de toutes les matières premières. Le processus tiendra compte du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et comprendra des mécanismes adéquats d'identification, d'atténuation, de suivi, de correction et de signalement des risques.

**3.11 Traçabilité :** Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de contrôles indiquant la chaîne de contrôle qui identifie tous les Fournisseurs en amont, des matières premières au produit fini ou au service fourni à Microsoft. Ce système doit être appuyé par les documents transactionnels et d'expédition comme les bons de commande, les factures, les listes de colisage, les registres de paiement, les documents d'expédition, les listes de matériaux, les certificats d'origine, les registres d'inventaire du vendeur et de l'acheteur, les registres d'importation et d'exportation, ainsi que les registres de fabrication tels que les numéros de lots, les quantités et les ratios de production. Les Fournisseurs doivent, sur demande, fournir à Microsoft les données de la schématisation de la chaîne d'approvisionnement nécessaires pour permettre à Microsoft de respecter ses obligations de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement pour démontrer l'origine et le contrôle de chaque matière première ou intrant. (Consulter également la section Rapports d'informations commerciales)

Lorsque des matières premières d'un Fournisseur sont mélangées, les Fournisseurs doivent disposer d'un processus et de preuves vérifiables attestant de l'origine et du contrôle de chaque matière première ou intrant.

## 4. Droits humains et pratiques professionnelles équitables

Nous mettons tout en œuvre pour que chaque personne fabriquant nos produits et services soit traitée avec respect et dignité. Microsoft attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois sur l'emploi, partagent son engagement à respecter tous les droits de l'homme et à garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail, s'engagent auprès des communautés concernées et prennent des mesures efficaces pour remédier à tout effet préjudiciable sur les droits de l'homme. Sans s'y limiter, les Fournisseurs doivent respecter les exigences suivantes :

**4.1 Absence de discrimination, de harcèlement et traitement humain :** Les Fournisseurs doivent s'engager à ce que leurs effectifs et leur lieu de travail soient exempts de harcèlement, de discrimination illégale et de représailles. Aucun traitement agressif ou inhumain ne doit avoir lieu, notamment aucun cas de violence, de violence fondée sur le genre, de harcèlement sexuel,

d'abus sexuels, de châtiments corporels, de coercition mentale ou physique, d'intimidation ou de honte publique, de violence verbale à l'encontre des travailleurs, ni aucune menace d'un tel traitement. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales respectent les droits des différents groupes démographiques, notamment les femmes et les travailleurs migrants. Les Fournisseurs doivent offrir l'égalité des chances sur le lieu de travail et un hébergement raisonnable, et ne pas porter atteinte aux droits de vote ou à la participation politique, ne pas pratiquer le harcèlement ou la discrimination en matière d'emploi en raison de l'âge, l'ascendance, l'origine ethnique, la caste, la citoyenneté, la couleur, un congé familial ou médical, l'identité ou l'expression de genre, des informations génétiques, du statut d'immigration, statut matrimonial ou familial, statut de minorité, de la rémunération, l'état de santé, la nationalité, le handicap physique ou mental, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, du statut de vétéran protégé, la religion, le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par les lois, réglementations et ordonnances locales applicables. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs ou des travailleurs potentiels qu'ils subissent des tests médicaux, y compris des tests de grossesse, sauf si les lois ou réglementations applicables l'exigent ou si cela est recommandé pour la sécurité sur le lieu de travail, et ne doivent en aucun cas pratiquer la discrimination en fonction des résultats des tests. Les Fournisseurs doivent tenir compte de tous les handicaps dans la mesure où la loi l'exige.

**4.2 Interdire le recours au travail des enfants :** Le travail des enfants ne doit en aucun cas être utilisé. Les Fournisseurs ne doivent employer aucune personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, selon l'exigence la plus élevée. Les Fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme adéquat pour vérifier l'âge des travailleurs. Microsoft ne soutient que l'utilisation de programmes éducatifs ou d'apprentissage légitimes sur le lieu de travail au bénéfice de l'éducation des jeunes, qui respectent toutes les lois et réglementations, et ne fera pas d'affaires avec les Fournisseurs qui abusent desdits systèmes. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux risquant de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit ou les heures supplémentaires. Les Fournisseurs doivent s'assurer de la bonne gestion des travailleurs étudiants grâce à une bonne tenue des registres des étudiants, à une diligence raisonnable rigoureuse des partenaires de formation et à la protection des droits des étudiants conformément aux lois et réglementations applicables. Les Fournisseurs doivent apporter un soutien et une formation adaptés à tous les travailleurs étudiants. En l'absence de législation locale, le salaire des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis doit être au moins égal à celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires. En cas de travail des enfants, des mesures correctives doivent être prises. Lors de l'élaboration d'une stratégie de mesures correctives visant à lutter contre le travail des enfants, les Fournisseurs doivent bien prendre en considération et envisager des stratégies qui cherchent à minimiser les éventuelles pertes de revenus pour les familles en raison des mesures prises pour éliminer le recours au travail des enfants.

**4.3 Interdire l'utilisation du travail forcé, le travail en milieu carcéral et la traite des êtres humains :** Le travail forcé, la servitude (y compris l'asservissement pour dettes) ou le travail en servitude, le travail en milieu carcéral, la prostitution, l'esclavage ou la traite des êtres humains ne sont pas autorisés. Cela comprend le soutien ou l'engagement dans le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude dans le but d'obtenir du travail ou des services.

Il ne doit pas y avoir de restrictions déraisonnables à la liberté de circulation des travailleurs dans les installations, ni de restrictions déraisonnables à l'entrée et à la sortie des locaux fournis par le Fournisseur, y compris, le cas échéant, les dortoirs ou les quartiers d'habitation des travailleurs. Les travailleurs seront à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires.

Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité, en respectant le préavis raisonnable clairement stipulé dans le contrat de travail. Une documentation doit être conservée pour tous les travailleurs qui quittent l'entreprise.

Les travailleurs ne sont pas tenus de payer les frais de recrutement ou autres frais connexes de l'employeur, de l'agent ou du sous-agent pour leur emploi. S'il s'avère que l'un de ces frais a été payé par les travailleurs, lesdits frais doivent être immédiatement remboursés auxdits travailleurs.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un plan de conformité du travail qui (1) s'appuie sur les Indicateurs de travail forcé de l'OIT pour identifier les cas de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement ; (2) fournit des dispositions pour la formation de leur personnel et les sensibilise aux problèmes liés au travail forcé ; et (3) détaille les mesures correctives que le Fournisseur prendra en cas de violation. Les Fournisseurs doivent informer les employés, agents, recruteurs, entrepreneurs, sous-traitants et Fournisseurs sous-traitants des politiques mises en œuvre, qui interdisent la traite des êtres humains, le travail en milieu carcéral, le travail forcé et toute autre forme d'esclavagisme. En outre, ils doivent proposer des formations et des programmes pour promouvoir la sensibilisation, l'identification des risques, le signalement des employés, les mesures correctives et les sanctions potentielles en cas de violation.

En cas de travail forcé, des mesures correctives doivent être prises. Lors de l'élaboration d'une stratégie de mesures correctives visant à lutter contre le travail forcé, les Fournisseurs doivent bien prendre en considération et envisager des stratégies qui visent à minimiser la perte potentielle de revenus pour les familles due à des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé.

**4.4 Veiller à ce que les travailleurs aient accès à leurs documents personnels et justificatifs d'identité :** Les Fournisseurs, agents et sous-agents ne peuvent pas détenir ou autrement détruire, dissimuler ou confisquer des pièces d'identité ou des documents d'immigration, par exemple les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports, les permis de

Code de conduite des Fournisseurs de Microsoft (Juillet 2024)

conduire ou les permis de travail. Les employeurs ne peuvent conserver les documents que le temps nécessaire pour obtenir ou renouveler les permis de travail et autres documents légaux. Les Fournisseurs ou leurs agents doivent fournir les documents adéquats (indiquant la raison de la retenue d'un passeport/document de voyage et la durée prévue de retenue desdits documents). En outre, si les travailleurs le demandent, l'entreprise doit mettre en place une procédure pour leur restituer les documents en moins de 12 heures.

**4.5 Assurer le transport de retour des travailleurs migrants étrangers :** Lors de l'embauche de travailleurs étrangers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel le travail est effectué et qui sont recrutés et qui migrent depuis leur pays d'origine vers un autre pays dans le but spécifique de travailler pour le compte du Fournisseur, les Fournisseurs doivent assurer ou payer le transport retour de ces travailleurs à la fin de leur mission. Cette exigence ne s'applique pas aux travailleurs dont la résidence est permanente et qui travaillent sur des missions à court terme ou long terme.

**4.6 Recourir à des recruteurs dûment formés pour assurer la conformité :** Les Fournisseurs doivent uniquement avoir recours à des recruteurs, des agences de placement et des sociétés de recrutement ayant suivi une formation appropriée et respectant les normes internationales, les lois locales relatives au travail des pays dans lesquels le recrutement a lieu, ou les exigences de Microsoft, les critères les plus stricts étant applicables. Les frais de recrutement ne sont pas facturés aux travailleurs.

**4.7 Préciser clairement les conditions d'emploi au moment de l'embauche :** Il est interdit à tous les Fournisseurs, y compris les recruteurs, les agences de placement, les sous-agences et les cabinets de recrutement, d'utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement des employés ou de l'offre d'emploi ; par exemple, ne pas divulguer, dans un format et une langue accessibles au travailleur, des informations de base ou faire de fausses déclarations pendant le recrutement des employés concernant les principales conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (si l'employeur ou l'agent les fournit ou les organise), tout coût important à la charge de l'employé, et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.

**4.8 Fournir des contrats de travail ou des accords écrits dès que cela est nécessaire :** Dans le cadre de la procédure d'embauche, tous les travailleurs doivent recevoir un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle, contenant une description des conditions d'emploi, y compris des détails sur la nature du travail, les salaires, les interdictions de facturer les frais de recrutement, les lieux de travail, les logements et les coûts associés, les congés, les modalités de transport aller-retour, les procédures de règlement des conflits et le contenu des lois et règlements applicables qui interdisent la traite des êtres humains. Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir le contrat de travail au moins avant leur départ de leur pays d'origine et aucune substitution ou modification du contrat de travail ne peut s'appliquer à leur arrivée

dans le pays d'accueil, sauf si lesdites modifications sont apportées pour respecter la législation locale et fournir des conditions de travail de niveau égal ou supérieur.

**4.9 Offrir une rémunération juste :** Les Fournisseurs doivent garantir le paiement d'un salaire conforme aux lois sur le salaire minimum en vigueur et fournir les avantages sociaux prévus par la loi dans le pays où le Fournisseur exerce ses activités ou engage des travailleurs, y compris des travailleurs permanents, temporaires ou détachés, des travailleurs migrants, des apprentis ou des travailleurs contractuels. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences ou réglementations applicables en matière de salaire décent, qu'elles soient nouvelles ou existantes. Tous les travailleurs doivent recevoir une rémunération égale à travail égal et qualification égale. Conformément à la législation locale, les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Les retenues sur salaire comme mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir un bulletin de salaire compréhensible et délivré en temps opportun, qui comprend suffisamment d'informations pour qu'il soit possible de vérifier l'adéquation du traitement versé avec le travail effectué. Le recours à une main-d'œuvre temporaire, détachée ou sous-traitée se fera dans les limites de la législation locale. Les travailleurs handicapés dont le salaire est régi par l'article 14(c) de la loi Fair Labor Standards Act ne doivent pas recevoir une rémunération inférieure au taux de salaire minimum complet tel que défini par le décret exécutif 13658.

**4.10 Traiter les employés avec dignité et respect :** Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des traitements agressifs ou inhumains : la violence, la violence fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation ou la honte publique, la violence verbale ou autres formes d'intimidation des travailleurs ; ni menacer de pratiquer un tel traitement. Les Fournisseurs sont tenus de définir une politique de traitement garantissant la dignité humaine et de surveiller que les superviseurs adoptent une conduite appropriée. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

**4.11 Répondre aux exigences en matière d'heures de travail et de jours de repos :** Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé tous les sept jours.

**4.12 Garantir la liberté d'association et le droit à la négociation collective :** Une communication ouverte et un engagement direct entre les travailleurs et la direction sont les moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes liés à l'environnement de travail et à la rémunération. Les travailleurs et/ou leurs représentants sont en mesure de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de

travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Conformément à ces principes, les Fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de mener des négociations collectives et de participer à des réunions pacifiques, ainsi que de respecter le droit des travailleurs de s'abstenir desdites activités. Si des lois ou des circonstances locales restreignent ce droit, les Fournisseurs sont tenus de poursuivre d'autres voies pour engager un dialogue constructif avec leurs travailleurs sur les questions de l'emploi et les préoccupations liées à l'environnement de travail.

**4.13 Fournir des procédures de règlement des griefs efficaces et travailler en partenariat avec Microsoft pour remédier à toute violation des droits de l'homme identifiée :** Les Fournisseurs doivent fournir une méthode anonyme, impartiale et confidentielle pour permettre à tous les employés et à leurs chaînes d'approvisionnement de faire part de leurs préoccupations à la direction sans crainte de représailles. Les réclamations et les progrès de leur résolution sont suivis et enregistrés. Les voies de réclamations doivent être accessibles et culturellement adaptées. Les Fournisseurs doivent réévaluer régulièrement ces procédures de signalement. Les travailleurs et/ou leurs représentants sont en mesure de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Fournisseurs doivent périodiquement fournir aux travailleurs des informations et des formations sur toutes les procédures de règlement des griefs. Les Fournisseurs acceptent de travailler en partenariat avec Microsoft pour remédier à toute violation des droits de l'homme identifiée et aux impacts négatifs associés. Les Fournisseurs doivent fournir à leurs Fournisseurs sous-traitants des informations concernant leurs propres canaux de signalement, ainsi que sur les canaux de signalement de Microsoft, décrits dans la section « Soulever des préoccupations et signaler des comportements douteux » du présent SCoC.

**4.14 Utilisation des forces de sécurité :** Les Fournisseurs n'ont pas le droit de faire appel à des forces de sécurité privées ou publiques qui commettent des actes de torture, des traitements inhumains ou dégradants, des dommages corporels ou qui limitent la liberté d'association.

**4.15 Engagement communautaire et populations autochtones :** Les Fournisseurs n'ont pas le droit d'expulser ou de s'appropriier illégalement des terres et des forêts, ni de limiter l'accès à l'eau des communautés et des populations autochtones qui en dépendent. La consultation de toutes les parties concernées est obligatoire.

**4.16 Représailles contre les défenseurs des droits de l'homme :** Les Fournisseurs n'ont pas le droit d'exercer des représailles contre les défenseurs des droits humains.

## 5. Santé et sécurité

Chez Microsoft, nous cherchons à donner à chaque personne et à chaque organisation de la planète les moyens d'aller plus loin ; et l'un des moyens d'y parvenir est de garantir la santé et la sécurité des personnes qui travaillent pour le compte de Microsoft. Nous concrétisons notre engagement en faveur de la santé et de la sécurité en investissant dans la prévention des blessures et des maladies, l'élimination des dangers et la réduction des risques, autant d'éléments qui contribuent à créer un environnement propice à l'épanouissement de tous les individus. Les Fournisseurs de Microsoft sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de leurs activités. Sans s'y limiter, les Fournisseurs doivent respecter les exigences suivantes :

**5.1 Santé et sécurité au travail :** Le potentiel d'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité (produits chimiques, électricité et autres sources d'énergie, incendie, véhicules, travail isolé, risques de chute, etc.) doit être identifié, évalué et atténué à l'aide de la hiérarchie des mesures de contrôle, qui comprend l'élimination du risque, le remplacement des processus ou des matériaux, le contrôle par une conception appropriée, la mise en œuvre de contrôles d'ingénierie et administratifs, l'entretien préventif et les procédures de travail sûres (y compris le verrouillage/étiquetage), ainsi qu'une formation continue sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque les risques ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle adéquat bien entretenu et des supports pédagogique sur les risques qu'ils encourent du fait de ces dangers. Des mesures tenant compte de la dimension de genre doivent être prises, par exemple en évitant d'affecter les femmes enceintes et les mères allaitantes à des environnements de travail qui pourraient être dangereux pour elles ou pour leur enfant et en prévoyant des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes.

**5.2 Fournir un environnement de travail sûr et sain à tous les employés :** Prendre des mesures pour gérer et réduire au minimum les causes des dangers inhérents au milieu de travail et mettre en œuvre des contrôles afin de protéger les populations sensibles.

**5.3 Proposer un logement sûr lorsque le Fournisseur a l'intention de fournir un hébergement :** Les dortoirs ou logements des travailleurs fournis par le Fournisseur doivent être conformes aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil. Ils doivent être maintenus en bon état de propreté et de sécurité, et être dotés d'issues de secours adéquates, de l'eau chaude pour les bains et les douches, d'un éclairage, d'un chauffage et d'une ventilation adéquats, de locaux sécurisés individuellement pour ranger les objets personnels et de valeur, et d'un espace personnel convenable, avec des droits d'entrée et de sortie raisonnables. Les travailleurs doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations hygiéniques pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments. L'hygiène doit comprendre les méthodes, les procédures et les produits de nettoyage utilisés pour nettoyer le matériel de traitement alimentaire, les installations et les travailleurs.

**5.4 Interdiction de l'usage, la possession, la distribution ou la vente de drogues illégales.**

**5.5 Hygiène industrielle :** L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée conformément à la hiérarchie des mesures de contrôle. Si des risques potentiels ont été identifiés, le Fournisseur doit rechercher des possibilités d'éliminer et/ou de réduire lesdits risques. Si l'élimination ou la réduction des risques n'est pas réalisable, les risques potentiels seront contrôlés par une conception appropriée, des mesures d'ingénierie et des contrôles administratifs. Lorsque les risques ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par lesdits moyens, les travailleurs reçoivent et utilisent gratuitement des équipements de protection individuelle adaptés et en bon état. Les programmes de protection sont permanents et comprennent le matériel éducatif sur les risques associés à ces dangers, couvrant également des mesures préventives pour minimiser l'exposition aux agents biologiques.

**5.6 Travail physiquement éprouvant :** L'exposition des travailleurs aux risques liés aux tâches physiquement éprouvantes, y compris la manutention manuelle de matériaux et le levage de charges lourdes ou répétitif, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage hautement répétitives ou contraignantes, doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

**5.7 Protection des machines :** Les machines de production et autres machines sont évaluées pour déterminer les risques pour la sécurité, à l'aide de la hiérarchie des mesures de contrôle appropriée. Des protections physiques, verrouillages, dispositifs d'arrêt d'urgence, rideaux lumineux et barrières doivent être installés et correctement entretenus lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

**5.8 Communication sur la santé et la sécurité :** Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation adéquates sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, dans la langue des travailleurs ou dans une langue qu'ils peuvent comprendre, pour tous les risques auxquels ils sont exposés sur leur lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, les risques d'incendie et les dangers physiques. Les informations sur la santé et la sécurité sont clairement affichées dans les locaux ou placées dans un endroit identifiable et auquel les travailleurs ont accès. Les informations sur la santé et la formation en la matière doivent comprendre un contenu sur les risques spécifiques pour les groupes démographiques concernés, tels que le sexe et l'âge, le cas échéant. Tous les travailleurs reçoivent une formation avant de commencer à travailler et régulièrement par la suite. Les travailleurs sont encouragés à soulever toute préoccupation en matière de santé et de sécurité sans subir de représailles.

**5.9 Préparation aux situations d'urgence :** Les situations et événements d'urgence éventuels sont identifiés et évalués, et leur conséquence est réduite au minimum par la mise en place de plans et de procédures d'intervention en cas d'urgence, y compris le signalement des cas d'urgence, les procédures de notification des employés et d'évacuation, la formation des travailleurs et les exercices d'entraînement. Les exercices d'urgence doivent être effectués au moins une fois par an ou comme l'exige la législation locale, si celle-ci est plus stricte. Les plans

d'urgence prévoient également des équipements adéquats de détection et d'extinction des incendies, une évacuation claire et dégagée, des issues de secours adéquates, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, ainsi que des plans de reprise des activités. Lesdits plans et lesdites procédures doivent se concentrer sur la résilience, en limitant les dommages à la vie, à l'environnement et aux biens.

**5.10 Accidents du travail et maladies professionnelles :** Des procédures et des systèmes sont mis en place pour empêcher, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles, y compris des dispositions pour encourager les travailleurs à déclarer, classer et enregistrer les cas d'accidents et de maladies, fournir les traitements médicaux nécessaires, enquêter sur les cas et mettre en place des mesures correctives pour éliminer leurs causes et faciliter le retour des travailleurs au travail. Les Fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de s'éloigner d'un danger imminent et de ne pas revenir tant que la situation n'est pas atténuée, sans crainte de représailles.

**5.11 Santé et sécurité sur tous les lieux de travail :** Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs qui fournissent des services dans le cadre d'un contrat Microsoft, quel que soit le lieu, aient accès à un environnement de travail sûr et sain, conforme aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux procédures de santé et de sécurité décrites dans leur contrat Microsoft.

## 6. Protection de l'environnement et conformité

Microsoft reconnaît sa responsabilité sociale en matière de protection de l'environnement, de diligence raisonnable en matière d'environnement et de promotion de la durabilité environnementale. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent nos engagements d'entreprise pour réduire de manière proactive les émissions de carbone, la consommation d'eau et la production de déchets. Sans s'y limiter, les Fournisseurs doivent respecter les exigences suivantes :

**6.1 Se conformer à toutes les lois, réglementations et à tous les traités internationaux sur l'environnement en vigueur,** y compris ceux qui imposent l'établissement de rapports sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et/ou qui réglementent les matières dangereuses, les émissions dans l'air et dans l'eau, la pollution sonore, les déchets et la dégradation des sols. Les traités pertinents comprennent, mais sans s'y limiter, la Convention de Minamata, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention sur les POP) et la Convention de Bâle.

**6.2 Prévention de la pollution et préservation des ressources :** Les émissions et les rejets de polluants, les modifications néfastes des sols, la production de déchets et la pollution sonore qui porte atteinte aux droits de l'homme et à d'autres écosystèmes ou la dégradation des sols doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques comme l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les Code de conduite des Fournisseurs de Microsoft (Juillet 2024)

combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, doit être préservée par des pratiques comme la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, le remplacement, la réutilisation, la conservation, le recyclage des matériaux, la circularité de l'eau et des déchets ou d'autres moyens.

**6.3 Gestion de l'eau :** Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, décrit et surveille les sources, l'utilisation et le rejet de l'eau; recherche les possibilités de conserver l'eau ; et contrôle les voies de contamination. Toutes les eaux usées sont définies, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant d'être rejetées ou éliminées. Les Fournisseurs effectuent une surveillance régulière des performances de leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées afin de garantir des performances optimales et la conformité réglementaire.

**6.4 Émissions dans l'atmosphère :** Les émissions dans l'atmosphère de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de substances détruisant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les activités sont définis, surveillés régulièrement, contrôlés et traités comme requis avant d'être éliminés. Les substances qui détruisent la couche d'ozone doivent être gérées et éliminées efficacement conformément au Protocole de Montréal et pour éliminer les émissions d'hydrofluorocarbures (HFC) conformément à l'amendement de Kigali et aux réglementations en vigueur. Les Fournisseurs effectuent une surveillance régulière des performances de leurs systèmes de contrôle des émissions dans l'atmosphère.

**6.5 Substances dangereuses :** Les produits chimiques, les déchets et autres matières présentant un risque pour les humains ou l'environnement sont identifiés, étiquetés et gérés de façon à garantir la sécurité de leur manipulation, transport, stockage, utilisation, recyclage ou réutilisation et élimination, y compris dans les produits ou les services. Les données relatives aux déchets dangereux doivent être suivies et documentées.

**6.6 Restrictions relatives aux matériaux :** Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits, l'emballage et la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

**6.7 Produits et emballages :** Le Fournisseur accepte de se conformer à toutes les exigences de Microsoft concernant le marquage et l'étiquetage des produits et des emballages, le contenu des matériaux et les restrictions, le recyclage et la mise au rebut conformément aux instructions de Microsoft dans le cadre de ses contrats commerciaux.

**6.8 Permis et rapports environnementaux :** Tous les permis environnementaux requis (par exemple, la surveillance de l'élimination), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et leurs exigences opérationnelles et de rapport doivent être respectées.

**6.9 Déchets** : Les Fournisseurs doivent empêcher ou éliminer tous les types de déchets, y compris les déchets solides, les rejets d'eau et les pertes d'énergie, en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans leurs installations (1) par l'utilisation de processus de maintenance et de production axés sur la conservation ; (2) en mettant en œuvre des stratégies visant à réduire, réutiliser et recycler les matériaux (dans cet ordre), dans la mesure du possible, avant leur élimination ; et (3) rechercher et utiliser des énergies renouvelables, également dans la mesure du possible.

**6.10 Identifier les menaces** : Identifier les produits chimiques ou autres matières susceptibles d'être rejetés et de constituer une menace pour l'environnement, et gérer ces produits chimiques ou matières de façon appropriée pour assurer en toute sécurité leur manipulation, leur déplacement, leur entreposage, leur utilisation, leur réutilisation, leur recyclage et leur mise au rebut.

**6.11 Divulgarion et réduction des gaz à effet de serre (GES)** : Sur demande, les Fournisseurs doivent :

- Divulguer des données complètes, cohérentes et précises sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et 3 et/ou les éléments nécessaires au calcul des données sur les émissions de GES. Les Fournisseurs peuvent également être tenus de fournir une assurance indépendante et tierce sur lesdites données d'émissions divulguées.
- Fournir et réaliser des plans de réduction des émissions absolues de GES des biens et services fournis par Microsoft d'au moins 55 % d'ici 2030 ou un objectif de réduction alternatif conformément à la ligne de base établie dans leur contrat de Fournisseur ou dans toute autre communication écrite avec Microsoft.
- Passer à une électricité entièrement décarbonée pour les biens et services fournis par Microsoft d'ici 2030, dans le cadre du plan susmentionné. Pour plus d'informations et d'orientations sur les critères de l'électricité décarbonée, veuillez consulter les [FAQ sur la protection de l'environnement](#).

Conscients des difficultés que certains fournisseurs peuvent rencontrer dans la divulgation et la réduction des émissions de GES, nous nous engageons à collaborer avec eux. D'autres détails, notamment les exigences spécifiques en matière de divulgation des données, de méthode, d'assurance, de délais et/ou d'objectifs alternatifs et de réalisation des réductions prévues, seront énoncés dans le contrat Fournisseur ou dans une autre communication écrite envoyée par Microsoft au Fournisseur.

## 7. Protection des informations

Les Fournisseurs de Microsoft doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les informations confidentielles, respecter les normes, politiques et contrôles de sécurité, et se conformer aux règles et réglementations en matière de confidentialité. Sans s'y limiter, les Fournisseurs doivent respecter les exigences suivantes :

Code de conduite des Fournisseurs de Microsoft (Juillet 2024)

**7.1 Propriété intellectuelle et physique** : Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et les informations relatives aux clients et aux Fournisseurs doivent être protégées.

**7.2 Sécurité** : Les Fournisseurs doivent maintenir un programme de sécurité conforme aux exigences de Microsoft, telles que, sans toutefois s'y limiter : les Conditions générales des commandes, le Contrat-cadre (ou autres contrats applicables) ou les exigences du programme SSPA (Supplier Security and Privacy Assurance) de Microsoft. Les Fournisseurs doivent signaler tout incident potentiel impliquant des données de clients Microsoft (en interne ou par l'intermédiaire d'un partenaire ou d'un Fournisseur) dès que possible.

**7.3 Vie privée** : Chez Microsoft, nous valorisons, protégeons et défendons la vie privée. Les Fournisseurs doivent (1) se conformer à toutes les lois locales relatives à la protection de la vie privée et des données ; (2) mettre en place des processus et des pratiques adaptés afin de sécuriser et de protéger les données à caractère personnel ; (3) utiliser les données à caractère personnel uniquement de la manière acceptée par les représentants de Microsoft ou les clients de Microsoft ; et (4) coopérer aux efforts de conformité de Microsoft.

**7.4 Conservation des dossiers de l'entreprise et des renseignements internes sur l'entreprise créés, gérés ou utilisés (tous formats)** : Les exigences ci-dessous s'appliquent à tous les formats de ressources d'information, à l'échelle mondiale et à l'échelle de l'entreprise :

- a. Les travaux effectués dans les locaux de Microsoft ou avec les équipements/outils de Microsoft : Tous les documents commerciaux créés, gérés ou utilisés dans les locaux de Microsoft ou avec des équipements/outils Microsoft seront conservés en pleine conformité avec la stratégie de conservation des documents de Microsoft, à la planification de rétention de l'entreprise et aux autres pratiques de Microsoft.
- b. Les travaux effectués en dehors des locaux de Microsoft et/ou avec des équipements/outils de Microsoft : Sauf indication contraire, Microsoft conserve tous les droits de propriété et de contrôle sur toutes les informations créées, gérées ou utilisées en dehors de ses locaux et/ou de ses équipements/outils, comme décrit dans le contrat passé avec Microsoft.
- c. Cas particuliers : Le Fournisseur peut être tenu de conserver les données, de les récupérer ou de les fournir à Microsoft pendant une durée déterminée, conformément au contrat, ou, pour des questions d'ordre juridique ou à des fins d'audit, une conservation des données au-delà de cette limite contractuelle peut s'imposer.

## 8. Formation sur le code de conduite des Fournisseurs

**Conformité de la formation :** Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui travaillent sur des projets liés à Microsoft comprennent et respectent le contenu du Code de conduite des Fournisseurs, les lois et règlements applicables et les normes généralement reconnues.

- a. Tous les ans, un représentant autorisé du Fournisseur doit examiner et accepter le SCoC, et suivre le [cours de formation au SCoC de Microsoft](#). La confirmation doit être attestée chaque année sur la plateforme [SupplierWeb](#) de Microsoft.
- b. Tous les ans, les Fournisseurs doivent former au contenu de ce SCoC tous les employés, sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui travaillent sur des questions relevant de Microsoft. Les Fournisseurs peuvent utiliser le [cours de formation au SCoC](#) pour satisfaire cette exigence.

Outre les obligations de formation du Fournisseur mentionnées ci-dessus, tous les membres du personnel externe qui ont besoin d'une autorisation d'accès au réseau et/ou aux bâtiments de Microsoft sont tenus de suivre la formation au SCoC avant d'obtenir leurs droits d'accès. Cette formation sera gérée et dispensée par Microsoft.

## 9. Exigences liées au réseau Microsoft ou à l'accès aux bâtiments

Lorsque les travailleurs du Fournisseur ont besoin d'accéder au réseau ou aux installations de Microsoft, les conditions suivantes s'appliquent : [Politique de placement préalable du Fournisseur, utilisation des installations et du réseau Microsoft par le Fournisseur et exigences du Fournisseur relatives aux avantages sociaux pour les travailleurs américains concernés](#).

## 10. Soulever des préoccupations et signaler des comportements douteux

Pour signaler un comportement douteux ou une possible violation du SCoC, les Fournisseurs sont encouragés à collaborer avec leur contact Microsoft principal pour résoudre leur problème. Si cela est impossible ou inapproprié, veuillez contacter Microsoft par le biais de l'une des méthodes décrites à l'adresse suivante : <http://www.microsoftintegrity.com/>

Les canaux de signalement de Microsoft peuvent être utilisés pour signaler un éventuel non-respect du SCoC par une entité ou une personne.

Microsoft garantira votre confidentialité dans la mesure du possible et ne tolérera pas de représailles ou de rétribution contre toute personne ayant cherché conseil ou signalé de bonne

foi un comportement douteux ou une possible infraction au Code de conduite des fournisseurs (SCoC).